

Orig.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Règlement No 536
amendant les règlements
No 500 et 524

ATTENDU qu'il s'avère opportun d'amender le règlement de zonage pour la zone RM-10;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1 - Est distrait de la zone RM-10 pour former dorénavant le secteur RM-10-1 une certaine étendue de terrain sise au nord de l'avenue de l'Hydro et bornée comme suit: au nord, par une ligne imaginaire entre un point situé à CENT CINQUANTE PIEDS (150) au nord de l'avenue de l'Hydro et se trouvant sur la limite est de la zone RM-7 et un autre point situé sur la limite ouest de la zone C-9 à CENT PIEDS (100) de l'avenue de l'Hydro, à l'est, par la limite ouest de la zone C-9, au sud, par l'avenue de l'Hydro et à l'ouest, par la limite est de la zone RM-7;

2 - Ce secteur est destiné exclusivement à la construction d'habitations unifamiliales du type plein-pied ou bungalow, d'une hauteur maximum de VINGT-QUATRE PIEDS (24);

3 - Nonobstant l'article précédent, toute étendue de terrain situé en tout ou en partie dans le secteur décrit à l'article 1 pourra en tout temps être utilisé comme espace de stationnement réglementaire en annexe à tout bâtiment adjacent construit dans la partie subsistance de la zone RM-10;

4 - Tout autre réglementation en matière de zonage et de construction jusqu'à date en vigueur continue d'avoir force et effet, sauf tel qu'explicitement spécifié ci-dessus;

5 - Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, ce 15 jour de Juin 1970.

Gaston Tremblay
Gaston Tremblay, maire.

Geo. E. Boutet
Geo.-E. Boutet, sec.-trés.

*R.L.
N.V.*

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné, à l'effet qu'à son assemblée du 15 juin 1970 le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 536 aux fins d'amender le zonage particulièrement pour les lots en bordure de l'Avenue de L'Hydro.

Qu'une assemblée publique aura lieu lundi le 29 juin à 7.00 heures P.M. dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de soumettre ledit règlement à l'approbation des électeurs-propriétaires.

Ce dont les intéressés sont priés de prendre note et de se conduire en conséquence.

Donné à Beauport ce 16 juin 1970.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. G. B. B.', written over a horizontal line.

Sec.-trés.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

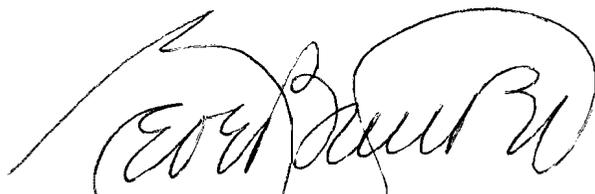
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE,
de l'Avis public donné le 16 juin 1970,
aux fins d'annoncer la tenue d'une
assemblée publique lundi le 29 juin 1970

Je soussigné, Georges-E. Boutet, o.m.a., Secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français le 16 juin 1970, sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée publique pour soumettre le règlement No 536 aux fins d'amender le zonage particulièrement pour les lots en bordure de l'Avenue de l'Hydro.

Cet avis public dûment certifié par moi-même a été affiché à l'endroit déterminé par le conseil, sous l'autorité de l'article 392 de la Loi des Cités et Villes et dans le journal l'Action de Québec.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport ce 16 juin 1970.



Sec.-trés.,